



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Rue des Ecureuils

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Lotissement « Le clos des Campels »



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Note de présentation
 - 1.1. Objet de l'enquête publique
 - 1.2. Rappel succinct de la procédure à destination du public
 - 1.3. Contexte réglementaire
2. Définition du projet
 - 2.1. Localisation du projet
 - 2.2. Analyse du dossier
 - 2.3. Justification du projet
3. Plan parcellaire
4. Dossier administratif
 - 4.1. Délibération du Conseil Municipal
 - 4.2. Avis d'enquête publique – Notifications individuelles



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Rue des Ecureuils

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 1 : Note de Présentation



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de Labège souhaite intégrer dans le domaine public communal la rue des Ecureuils, rue principale du lotissement « Le Clos des Campels » appartenant actuellement à la SARL RAMOS REALISATIONS.

La procédure envisagée est donc la mise en œuvre du transfert d'office, sans indemnité, après enquête publique.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Par délibération n° 104D_2016 en date du 30/08/2016, le Conseil Municipal de Labège a décidé de la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs.

1.2. Rappel succinct de la procédure à destination du public

Contrairement aux chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune, les voies communales font partie du domaine public de la commune et sont donc inaliénables et imprescriptibles sans déclassement préalable. C'est pourquoi le classement / déclassement d'une voie communale est soumis à une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

Le commissaire enquêteur, désigné par M. le Maire, dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de toutes les observations, propositions ou contre-propositions exprimées par le public et qui sont nécessaires à son appréciation. Le commissaire enquêteur doit donner aussi un avis personnel et motivé.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours minimum. Dans le cas présent, celle-ci est fixée à 15 jours.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate, d'une part le déroulement de l'enquête et examine les observations faites par le public et exprime d'autre part ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie pendant un an.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal prend le cas échéant une délibération pour prononcer le classement / déclassement de la voie communale en question. Dans le cas d'un classement en voirie publique d'éléments de voirie privée, si le propriétaire concerné a fait connaître son opposition au projet, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune (Article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

1.3. Contexte réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :
 - Les articles L.2122-21 à L.2122-26 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune,
 - Les articles L.2241-1 à L.2241-7 relatifs aux dispositions générales pour la gestion des biens de la commune.
- Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment :
 - Les articles L.141-2 à L.141-7 relatifs à l’emprise du domaine public routier communal,
 - Les articles R.141-4 à R.141-10 relatifs à l’enquête publique pour le classement ou le déclassement des voies communales.
- Code des Relations entre le Public et l’Administration (CRPA) et notamment :
 - Les articles L.134-1 à L.134-2 relatifs aux enquêtes publiques qui doivent être organisées par l’administration et qui ne relèvent ni du Code de l’environnement ni du Code de l’expropriation,
 - Les articles R.134-3 à R.134-32 relatifs aux modalités de l’enquête publique.
- Code de l’urbanisme et notamment :
 - Les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Rue des Ecureuils

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 2 : Définition du projet



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

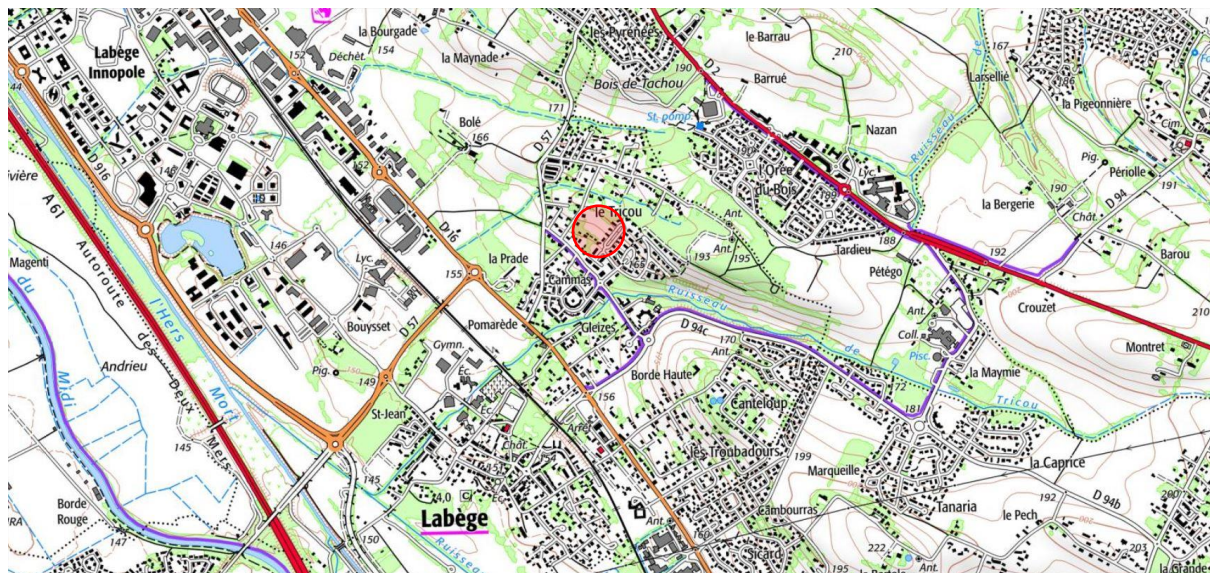
Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

2.1. Localisation du projet

Plan de situation :

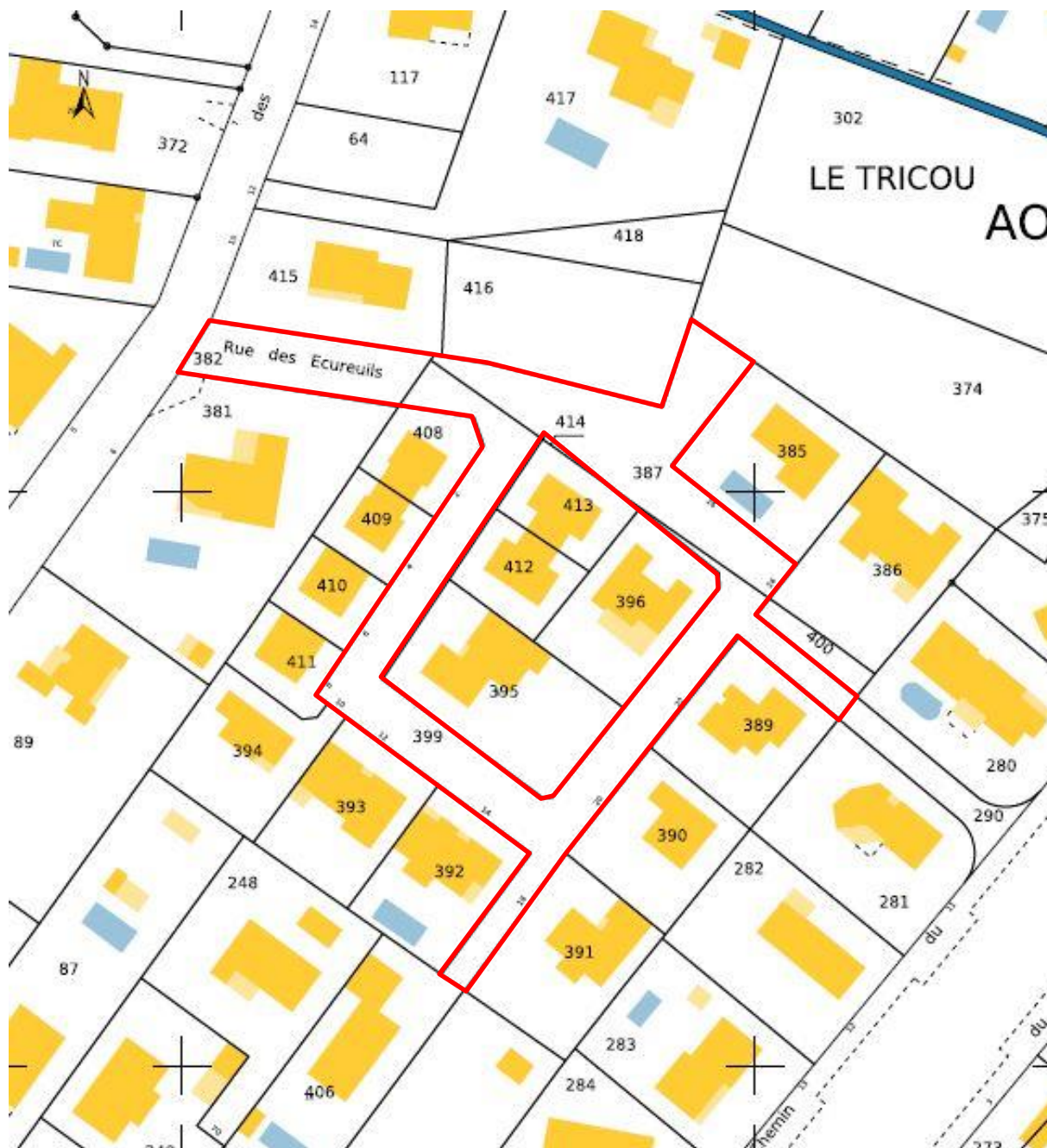
Extrait de carte IGN sans échelle



Photographie aérienne



Extrait cadastral sans échelle :



La rue des Ecureuils est composée des trois parcelles suivantes :

- Section AO n° 382 d'une contenance cadastrale de 386m²,
- Section AO n° 387 d'une contenance cadastrale de 860m²,
- Section AO n° 399 d'une contenance cadastrale de 1642m².

2.2. Analyse du dossier

La rétrocession de la rue des Ecureuils concerne l'ensemble des trois parcelles indiquées ci-dessus pour une contenance cadastrale totale de 2888m².

L'ensemble des réseaux du lotissement « Le Clos des Campels » ont été réalisés conformément aux prescriptions des concessionnaires ainsi qu'à la notice descriptive VRD pièce du permis d'aménager n° 031 254 16 S0001 annexée à l'arrêté de M. Le Maire en date du 15/12/2016.

Le procès-verbal de réception des ouvrages d'eau potable a été rédigé le 30/03/2018.

Le procès-verbal de réception des ouvrages d'assainissement d'eaux usées a été rédigé le 14/02/2018.

Le plan de récolement du réseau de distribution de l'énergie électrique a été rédigé le 08/01/2019.

Le rapport de vérification des installations électriques extérieures a été rédigé le 16/10/2020.

Le procès-verbal de réception de conduite de gaz a été rédigé le 10/11/2017.

La fiche de contrôle des travaux de génie civil concernant les télécommunications a été rédigé le 06/12/2017.

Le dossier des ouvrages exécutés des espaces verts et de l'arrosage a été reçu le 23/10/2020 pour réception.

Le dossier des ouvrages exécutés de la voirie a été rédigé le 30/11/2020 pour réception.

La voirie et ses annexes ainsi que l'ensemble des équipements de la rue des Ecureuils est en état de bon fonctionnement. Aucuns travaux de reprise ne sont prévus ou à effectuer.

2.3. Justification du projet

La commune rappelle qu'elle entend favoriser le développement des liaisons douces et relier les différents quartiers par des cheminements piétonniers sécurisés.

Un cheminement piétonnier et une voie d'accès à une parcelle constructible ont été réalisés sur l'opération « Le Clos des Campels » :

- Le cheminement piétonnier permet de rejoindre le chemin de Garipuy, vers le Sud-Est qui fait la liaison avec la partie haute du lotissement de la ZAC du Tricou.
- La voie d'accès permet aux propriétaires de la parcelle AO n° 406, au sud de l'opération, de pouvoir rejoindre la rue des Ecureuils.

De même, la commune souhaite pouvoir assurer l'accès à toutes les parcelles au Nord de l'opération (AO n° 302 et 374) dans la continuité de l'orientation d'aménagement et de programmation du « Chemin des Campels », pièce du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.

L'accès à cette zone se fera depuis la rue des Ecureuils. En effet, la première phase d'aménagement réalisée sur la partie Sud a permis de créer une partie de voirie permettant de desservir la partie Nord pour un potentiel futur aménagement.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Rue des Ecureuils

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 3 : Plan parcellaire



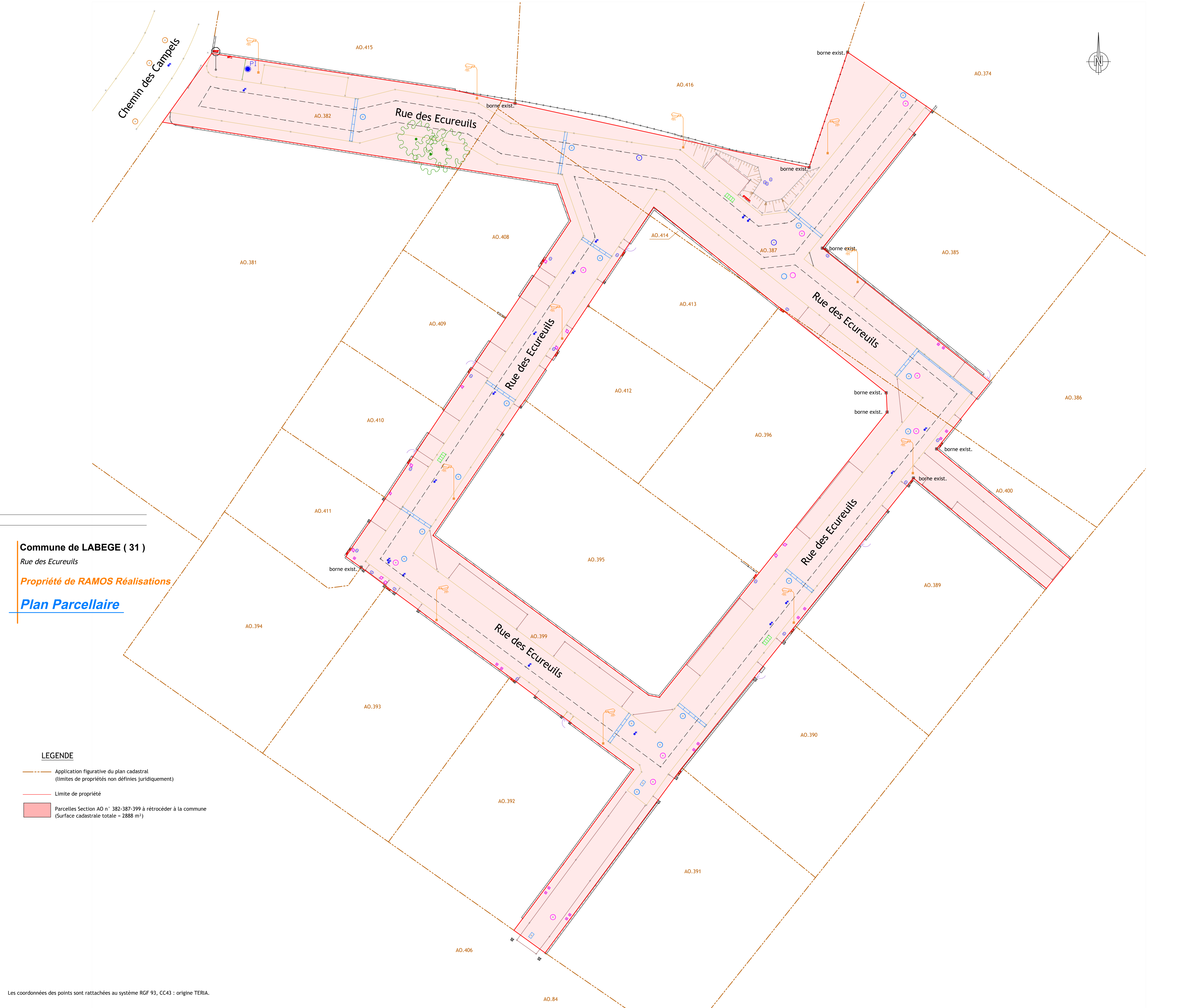
SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

Le plan parcellaire de cette opération est joint au présent dossier d'enquête publique.



Commune de LABEGE (31)
Rue des Ecureuils
Propriété de RAMOS Réalisations
Plan Parcellaire

LEGENDE

Application figurative du plan cadastral
(limites de propriétés non définies juridiquement)

Limite de propriété

Parcelles Section AO n° 382-387-399 à rétrocéder à la commune
(Surface cadastrale totale = 2888 m²)

Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, CC43 : origine TERIA.

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr		Géomètre Expert : Jérémie LATGE (N°OGE : 06337)		Dossier : TL-21065	
28 Avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI Tel : 05 63 54 09 54 albi@geo-sud-ouest.fr		2 Rue Bertalai 81200 MAZAMET Tel : 05 63 61 38 36 mazamet@geo-sud-ouest.fr		Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN Tel : 05 61 81 38 70 toulouse@geo-sud-ouest.fr	
Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr		Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr		4 Rue Jacqueline Maillan 11200 LEZIGNAN CORBIERES Tel : 04 68 27 16 15 lezignan@geo-sud-ouest.fr	

NOTA :

- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- Ce document ne traite pas des servitudes pouvant exister ou à créer sur la propriété objet du présent document.
- L'ensemble des limites du lotissement "Le Clos des Campels" est issue du plan de division mis à jour le 25/02/2021 par la SARL GEXIA Foncier, référence 14-139.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Rue des Ecureuils

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 4 : Dossier administratif



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

4.1. Délibération du Conseil Municipal

N° de l'acte : 104D_2016
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 24 août 2016
Date d'affichage : 01/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 30 août 2016

L'an deux mille seize, le trente août à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AÏDLI, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Anne DELRIEU, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Anne FAURES, Laure FRENDRO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Béatrice HONTARREDE, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Renaud DARDEL, Marie-Viviane LACAN

Absents ayant donné procuration :

Jean-Louis ASTOR à Yannick CHATELET
Henri FERLUC de à Gabriel BOUISSOU

Nombre de Votants : 23

Pouvoirs : 2

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 22 Sans participation : 0

OBJET : Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs - Clos des Campels - Approbation

Mme Elodie CAMBOU a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun de signer une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos des Campels » selon le modèle joint à la présente délibération, afin d'éviter la création d'une association syndicale et permettre à la commune d'être associée à la réalisation des VRD. Il est précisé que cette convention ne fait pas obstacle à l'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

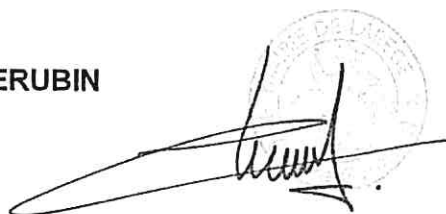
- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de signer une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos des Campels » selon le modèle joint à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LABEGE' and 'MAIRIE' around a central emblem.



CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Entre les soussignés :

La commune de Labège, représentée par son maire, Monsieur Laurent CHERUBIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2016,

Et

La SARL RAMOS REALISATIONS, représentée par sa gérante, Madame Françoise RAMOS,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune à titre gratuit, des terrains et équipements communs du lotissement dénommé «LE CLOS DES CAMPELS » sis à LABEGE, chemin des Campels sur les parcelles cadastrées section AO N° 382, N° 82 et N° 83 d'une superficie de 10 596 m² dont les éléments seront contenus dans le permis d'aménager et dans les permis de construire des macro-lots.

Cette convention permet de se substituer à l'obligation de constituer une association syndicale, article R 442-8 du code de l'urbanisme.

ARTICLE II – CONDITIONS GENERALES

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est définie selon le plan parcellaire annexé à la présente. Elle est constituée par l'ensemble des parcelles de voirie et espaces verts liées à l'opération

Les numéros de parcelles et superficies définitives seront connues après bornage et esquisse dressés par le Cabinet Géomètres Experts : GEXIA FONCIER géomètres experts - 31 LABEGE Innopole, annexés à l'acte notarié.

ARTICLE III – OBLIGATION DU LOTISSEUR

1 - En cours d'exécution, le lotisseur s'engage à permettre à tout représentant de la commune de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 461-1 du code de l'urbanisme.

2 - Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur, et conformément au dossier du permis d'aménager délivré par monsieur le Maire au nom de la commune.

3 - Le lotisseur s'engage à soumettre tous les travaux, relatifs à des ouvrages destinés à être remis à un service, ou à un concessionnaire de service public (opérateur téléphonique, gaz, SDEHG, SICOVAL, SDEA...) à l'approbation préalable du service ou concessionnaire concerné.

4 - Le lotisseur s'engage à remettre à la Commune tous les rapports de contrôle en sa possession. A défaut la Commune pourra réaliser les contrôles aux frais du lotisseur.

A cet effet, le lotisseur devra informer les différents services, y compris ceux de la ville, de la date de début des travaux et des réunions de chantier hebdomadaires. Le lotisseur devra inviter la commune ainsi que les concessionnaires aux opérations de réception.

ARTICLE IV – ASSURANCES – GARANTIES

- 1- Le lotisseur veillera à exiger de chaque entreprise intervenant dans les travaux, la souscription auprès d'une compagnie d'assurances au titre de la responsabilité décennale, pour l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers.
- 2- Le lotisseur apportera sur l'opération une garantie globale d'achèvement souscrite auprès de la banque de son choix.
- 3- Dans le cas de figure, de transfert d'ouvrages annexes (local poubelles...) Le lotisseur veillera également à transférer la responsabilité décennale pour, ce type d'équipement.

ARTICLE V- CONFORMITE DES TRAVAUX

- 1- les caractéristiques techniques de voiries et réseaux divers doivent respecter la procédure et les prescriptions techniques du Sicoval jointes à la présente convention. Elles sont susceptibles d'être transférés dans le domaine public, ainsi que l'aménagement des abords qui sont destinés à être remis à la commune. Leur réalisation sera contrôlée par un organisme compétent, choisi et rémunéré par la commune, avant la réception des ouvrages.
- 2- En cas de désordres constatés, le lotisseur s'engage à remettre les ouvrages conformément aux prescriptions techniques des concessionnaires.

Les équipements communs feront à nouveau l'objet d'un second contrôle par l'organisme choisi par la commune.

ARTICLE VI - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune peut recevoir dans son domaine public, dès la délivrance de l'attestation d'achèvement de travaux (cf. art R 462-1 du code de l'urbanisme) constatant le parfait achèvement des ouvrages de l'ensemble de la VOIRIE, des RESEAUX, des PARKINGS, des ESPACES VERTS et plus généralement, tout espace qui n'est pas destiné à un usage privatif.

Les parcelles concernées sont désignées à l'article 2 et figurent sur le plan parcellaire joint à la présente convention.

Le classement effectif des VRD et espaces communs dans le domaine public communal, sera précédé d'une enquête publique effectuée dans les conditions fixées par le décret N° 76-790 du 20 août 1976 sur saisine du lotisseur.

ARTICLE VII- CONDITIONS DE TRANSFERT

Le transfert et la rétrocession des équipements ne pourront être mis en œuvre qu'après la réception de ceux-ci par chaque service concerné, la levée des réserves, et la délivrance du certificat de non opposabilité constatant le parfait achèvement des ouvrages.

Dès l'obtention de 100 % des attestations d'achèvement de travaux des bâtiments autorisés sur les macro-lots, et lorsque tous lots individuels sauf 1 auront été construits, le lotisseur pourra demander à la commune, la prise en charge des terrains et ouvrages à entrer, ou à être classés, dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété sera conclu, soit par acte notarié en l'étude du notaire chargé de l'opération pour l'euro symbolique, établi aux frais du lotisseur, soit par acte administratif établi par la commune pour l'euro symbolique.

ARTICLE VIII – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE

Le lotisseur fournira à l'appui de sa demande, les plans de recolement des ouvrages exécutés, conformément au cahier des charges du SICOVAL relatif au SIG communiqué par la ville.

Le lotisseur communiquera l'ensemble des procès verbaux de réception des concessionnaires de service public selon le détail fourni dans les annexes jointes et mentionnées ci-dessous :

Annexe 1 : la voirie

Annexe 2 : L'assainissement des eaux usées

Annexe 3 : L'adduction d'eau potable

Annexe 4 : L'électricité

Annexe 5 : L'éclairage public

Annexe 6 : Le gaz

Annexe 7 : Les télécommunications

Annexe 8 : Les espaces verts

ARTICLE IX - INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

Le présent document sera remis à chaque acquéreur par les soins du lotisseur, et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle.

Il sera de même, joint à l'acte notarié de transfert des équipements communs, ou à l'acte administratif.

ARTICLE X - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est subordonnée à l'obtention du permis d'aménager désigné à l'article I.

Dépôt de la DACT relative au permis d'aménager.

A la décision d'acheter l'assiette de l'opération par le lotisseur.

ARTICLE XI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la délivrance du permis d'aménager visé dans l'article I et s'achèvera lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié.

ARTICLE XII – RESILIATION

La résiliation de la présente convention ne peut intervenir que durant la phase d'instruction de la demande du permis d'aménager, le lotisseur se verra alors opposer l'obligation de constituer une association syndicale conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Fait en quatre exemplaires ,

A Labège,

Le 06 SEP. 2016

Le Maire,

Monsieur Laurent CHERUBIN,



RAMOS REALISATIONS

21, Avenue de la Marquaille
31650 - ST ORENS de GAMEVILLE
TEL 05 61 39 06 11 - Fax 05 61 39 13 23

Madame Françoise RAMOS

ANNEXES

ANNEXE 1 – LA VOIRIE

- La voirie et les trottoirs parkings destinés au stationnement, seront réalisés selon le dimensionnement TC1 20 correspondant à 25 poids lourds par jour sur une durée de 20 ans, selon la classe de trafic du catalogue des structures types de chaussées neuves du LCPC Setra 1998.

A l'achèvement des travaux, le lotisseur/promoteur remettra à la commune :

- 1/a Une série d'essais de déflexions (1 mesure tous les 25 mètres linéaires et par sens de circulation) ; ces essais devront être réalisés conformément à la norme NF P 98-200-2.

ANNEXE 2- L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Les travaux exécutés seront conformes au règlement et au cahier des charges du service assainissement du SICOVAL, en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation de lotir.
- Dans le cas d'implantation de poste de refoulement, des essais sur les pompes seront notamment demandés.

Il sera effectué un hydro curage du réseau.

A l'achèvement des travaux, le lotisseur/promoteur remettra à la commune :

- 2/a- 2 exemplaires papier du plan de récolement du réseau au 1/200° + 1 exemplaire informatique au format DWG référencé en Lambert III Sud et calé en N.G.F. établi selon le modèle du SICOVAL ,
- 2/b- Le compte-rendu d'inspection télévisée de moins de 1 an, et les tests d'étanchéité à la fumée, et à l'eau, datant de moins de 10 ans.
- 2/c- Le constat d'achèvement des travaux délivré par le service eau assainissement, suite à une visite de surface.
- 2/d- Les copies (actes authentiques) de vente des lots, ou des terrains privés possédant des servitudes de passage de réseaux.

ANNEXE 3 - L'ADDUCTION D EAU POTABLE

- Les travaux exécutés seront conformes au règlement et au cahier des charges du service eau potable, en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation de lotir.
- L'adduction d'eau potable suivra les prescriptions techniques du service des eaux et assainissement du SICOVAL, ou de l'exploitant désigné par la commune de LABEGE, en vigueur au moment de la délivrance de l'arrêté de lotir.

Il sera remis à la commune.

- 3/a – 2 exemplaires papier du plan de récolement du réseau au 1/200° + 1 exemplaire informatique au format DWG référencé en Lambert III Sud et calé en N.G.F. établi selon le modèle du SICOVAL.
- 3/b- Attestation du résultat des essais de pression
- 3/c- Le constat d'achèvement des travaux délivré par le service eau potable suite à une visite de surface.
- 3/d- Les copies (actes authentiques) de vente des lots ou des terrains privés possédant des servitudes de passage de réseaux.
- 3/e- L'attestation de délivrance par l'aménageur au commandant des Sapeurs-pompiers du SDIS de Ramonville Buchens d'un plan du lotissement portant indication de poteaux d'incendie, accompagné de l'attestation de conformité délivrée par l'installateur.

ANNEXE 4 - L'ELECTRICITE

- Le réseau d'électricité suivra les conditions formulées dans la convention signée avec ERDF/SDEHG.

Afin de confirmer la bonne réalisation des travaux, il sera remis à la commune :

- 4/a- Le plan de conformité Basse Tension,
- 4/b- L'attestation d'achèvement délivrée par ERDF/SDEHG
- 4/C- La convention autorisant EDF à exploiter un poste de transformation MTBT
- 4/d- La convention de servitude « Domaine Public » pour l'implantation du poste de transformation.

ANNEXE 5 - L'ECLAIRAGE PUBLIC

- Les équipements propres à l'opération relevant de l'éclairage public seront effectués suivant les prescriptions techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) en vigueur au jour de l'obtention de l'arrêté des permis visés dans l'article X et notamment à la norme C 17-205.

Pour ce faire, il sera fourni à la commune, afin d'attester de la bonne exécution des travaux :

- 5/a- Le plan de récolement de l'éclairage public comportant le descriptif de l'installation (schéma de la commune d'éclairage avec les dispositifs de protection électrique, référence et caractéristiques techniques des matériels installés, plan squelette du réseau avec longueur des portées et mention de la phase alimentant chaque appareil, tableau donnant la valeur de résistance de la mise à la terre des masses et des isollements de câbles) en 2 exemplaires.
- 5/b- L'attestation de conformité de l'installation délivrée par un organisme de contrôle agréé et indépendant de l'installateur.

La commune se chargera de demander au SDEHG la prise en charge. De ce fait, l'installation devra être livrée dans des conditions telles qu'elle pourra être intégrée dans le programme d'entretien du SDEHG.

ANNEXE 6 - LE GAZ

Les travaux du lotissement répondront à la notification des travaux portés dans la convention signée par le concessionnaire Gaz. Pour attester de la bonne exécution, il sera remis à la Mairie de Labège.

- 6/a- Le plan de récolement
- 6/b- Le procès-verbal d'essais des canalisations de gaz
- 6/c- L'attestation d'achèvement délivrée par le concessionnaire de Gaz.

ANNEXE 7 - LES TELECOMMUNICATIONS

Le lotisseur/promoteur aménagera pour l'ensemble du lotissement, les gaines de dessertes de l'opération en accord avec les services de l'opérateur de téléphonie, selon les termes de la convention :

- 7/a- Le plan de récolement
- 7/b- L'attestation de conformité délivré par l'opérateur de téléphonie.

ANNEXE 8 - LES ESPACES VERTS

Les essences choisies par le lotisseur/promoteur devront avoir reçu l'agrément du service chargé de l'entretien des espaces verts.

D'une manière générale, le projet et ses prescriptions techniques devront être validés par la commune de Labège.

Commune de Labège
Projet de Lotissement
ESQUISSE 10

AMOS REALISATIONS
Commune de Labège
Projet de Lotissement
SQUISSE 10
Echelle : 1/ 500° - Juillet 2016

4.2. Avis d'enquête publique – Notifications individuelles